



SIVUCOP

Délibération 2026-16

Le Comité syndical du SIVUCOP s'est réuni le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT SIX, au centre opérationnel - 1 rue Arnoult Laroche à Vernouillet 15h30, sous la présidence de Mme Claudy MONTAGNE.

	Délégués titulaires		Délégués Suppléants	
Verneuil-sur-Seine	Fabien AUFRECHTER	X	Martine DUPLOUIS	
	Sophie DROU	X	Stéphane BEZIAN	
	Claudy MONTAGNE	X	Anthony HERRY	
Vernouillet	Pascal COLLADO		Didier MALOEUVRE	
	Henriette LARRIBAU-GAUFRES	X	Jordane MOUGENOT-PELLETIER	
	Laurent BAIVEL	X	Yves LEDUC	X

Date de convocation : 16/06/2026
Date d'affichage : 16/06/2026

Nombre de délégués :
En exercice : 6
Présents : 6
Votants : 6

FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS DES BIENS

Rapporteur : Claudy MONTAGNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 30 mars 2023 fixant le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2026

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré :

ADOpte la mise à jour des durées d'amortissement précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe ci-jointe et les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation restant inchangées.

ADOpte le calcul des amortissements pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis dont la date de mise en service sera applicable le 1^{er} du mois suivant.

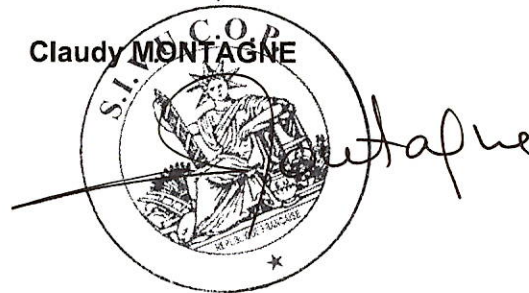
PRÉCISE l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 300€, ces biens étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

La Présidente,

Claudy MONTAGNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Versailles à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Durées d'amortissement pratiquées pour les biens acquis après le 01/01/2026

Imputation	Immobilisation Imputation M57	Type de matériel (à titre indicatif)	durée d'amortissement
		Biens dont la valeur est inférieure à 300€ TTC	1
		Immobilisations Incorporelles	
2031	Frais d'études	Frais d'études	5(*)
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	5(*)
204xxx1	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées sur des biens mobiliers	5
204xxx2	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées sur des bat. et installations	30
204xxx3	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées sur porjets d'infra. d'intérêt général	40
2051	Concessions et droits similaires	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, Logiciels applicatifs, progiciels	2
		Immobilisations Corporelles	
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	Plantation d'arbres et d'arbustes (productifs de revenus)	15
21538	Autres réseaux	Vidéo protection	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Matériel technique	6
21838	Autre matériel informatique	Autre matériel informatique	2
21828	Matériels de transports	Voitures	5
21828	Matériels de transports	Camions et véhicules industriels	4
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Mobilier (Bureau chaises, armoires,...)	10
2185	Matériels de téléphonie	Téléphones portable, fixes, serveurs, répondeurs...	5
2188	Autres	Matériels classiques	6
2188	Autres	Appareils de levages, ascenseurs	20
2188	Autres	Equipements de cuisines et appareils de chauffage	10
2188	Autres	Equipements de garages et ateliers	10
2188	Autres	Matériels équipements sportifs	10

(*) Pour les études non suivies de tix ainsi que pour les frais d'insertion en cas d'échec de projet